

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Bourdouleix, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« procède à des auditions publiques de chacune des personnes désignées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de mettre en place des auditions publiques pour chaque personne désignée.